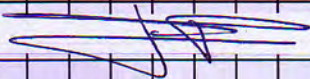




	1	2	3	4	5	6	7	8	9	Aller	10	11	12	13	14	15	16	17	18	Retour	Total
Blanc	358	187	299	154	490	399	345	284	310	<b>2826</b>	358	187	299	154	403	478	345	284	310	<b>2818</b>	<b>5644</b>
Jaune	347	176	290	144	479	387	298	274	302	<b>2697</b>	347	176	290	144	392	468	298	274	302	<b>2691</b>	<b>5388</b>
Bleu	322	154	265	125	448	258	277	234	273	<b>2456</b>	322	154	265	125	366	442	277	234	273	<b>2458</b>	<b>4914</b>
Rouge	297	125	240	102	436	347	252	227	273	<b>2299</b>	297	125	240	102	355	431	252	227	273	<b>2302</b>	<b>4601</b>
Hcp.	5	7	15	13	4	2	11	17	9		6	8	16	14	1	3	12	18	10		
Par	4	3	4	3	5	4	4	4	4	35	4	3	4	3	4	5	4	4	4	35	70
Joueurs	4	3	4	2	4	3	5	4	4	33	5	3	3	4	4	4	3	3	5	34	67
											 Marc MAURET le 10/09/10										

H.  Slope 127 - SSS 70.1       Slope 125 - SSS 68.6  
 F.  Slope 125 - SSS 71.5       Slope 122 - SSS 69.7

**Règles locales**

1) Hors limite (R.27) : Le putting-green et la practice, les chemins gravillonnés d'accès au Club-House sont considérés comme hors limite. Les hors limites sont délimités par des piquets ou des lignes blanches ou par les clôtures du terrain.  
 Les hors limite à droite du N°1/10 et à gauche du N°8/17 ne sont pas considérés comme hors limite pour les trous N°2/11 et N°7/16. Toute balle reposant à droite des hors limite des trous N°4/13 et N°7/16 est hors limite, même si elle repose sur le trou N°6/15.

2) Obstructions amovibles (R.24.1) : Sont considérées comme obstructions amovibles les pierres dans les bunkers.

3) Obstructions inamovibles (R.24.2) : Sont considérées comme obstructions inamovibles : le pylône électrique entre les trous N°5/14 et N°6/15, la mire du N°5/14, les piquets ou arbustes des 135m.

4) Terrain en réparation et Terrain en conditions anormales (R.25) : Ce sont les zones balisées par des piquets bleus et/ou entourées par des lignes de peinture bleue ou blanche.

Toute balle reposant sur le chemin gravillonné derrière le green du N°4/13 pour aller au N°5/14 doit être droppée dans la dropping zone sans pénalité.

5) Protection des jeunes arbres et des fleurs. Le jeu est interdit dans les zones suivantes, on se droppe sans pénalité et sont considérés comme terrain en réparation :  
 - les ensembles arbres + tuteurs (ou hauban) + la cuvette de terre retournée entourant le pied de l'arbre.  
 Nota : les massifs situés derrière le green du N°2/11, à gauche du green N°3/12 ainsi que la haie de passage entre le N°4/13 et le N°5/14 et les massifs situés derrière et à gauche du green du N°6/15 sont considérés comme faisant partie du terrain.

6) Obstacle d'eau (R.26) : L'obstacle d'eau situé entre les trous 1 et 9 est balisé par des piquets rouges.  
 Obstacle d'eau à droite du N°6/15 délimité par des piquets rouges : toute balle reposant dans l'obstacle **devra obligatoirement être droppée ou jouée selon la règle 26-1-a ou 26-1-c-1. Il est interdit de jouer dans cet obstacle.**

7) Pylônes et fils électriques situés sur le parcours. Toute balle touchant un fil ou un pylône électrique doit être repoussée sans pénalité (R.20.5).

8) Départ des trous N°7/16 et 9/18. Si 2 parties sont prêtes à démarrer en même temps ces deux trous, priorité est donnée aux joueurs arrivant au N°9/18. Les joueurs démarrant du N°7/16 devront attendre que ceux du N°9/18 aient joué.

Record du parcours - 67 - Marc Mauret  
 Pro-Am 2010